

**COMMUNE  
DE  
GUEMENE-PENFAO**

**DECISION du Maire**

**N° 23-18**

**Le Maire** de la Commune de Guémené-Penfao,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et suivants, ainsi que ses articles L.2194-1, R.2194-2 et R.2194-7 à R.2194-9 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat, la chargeant entre autres de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 1 000 000 € pour les marchés de travaux (...) » ;

**Vu** la décision n° 2022-11 en date du 26 avril 2022 décidant de l'attribution des 12 lots du marché public portant sur les travaux de « Construction de Vestiaires sportifs » à Guémené-Penfao, stade de *Bellevue*, notamment le lot n° 9 *Carrelage - Faïence* ;

**Considérant** l'intérêt, constaté à l'avancement du chantier, de prévoir un tapis à chaque entrée publique de la salle de convivialité, alors que le marché initial n'en prévoit que pour deux des trois ouvertures ;

**Vu** le projet de modification de ce marché, lot n°9 (avenant) ;

**DÉCIDE**

Article 1 - La conclusion de la modification de marché suivante est décidée (Avenant n°1), pour le lot n° 9 (Carrelage - Faïence) attribué à la Sas SATICARO (44 La Haye-Fouassière) :

- Fourniture et pose d'un tapis de propreté supplémentaire pour la salle de convivialité, identique aux deux tapis initialement prévus au marché (1,80 X 1 m) ;
- Ce supplément entraînant une plus-value d'un montant total de 150 € HT conformément au prix unitaire approuvé pour le lot.

Article 2 - Un formulaire « EXE 10 » sera cosigné en ce sens (avenant constatant et approuvant les travaux supplémentaires) avec le titulaire. Les précisions relatives à cette modification de marché (lot 9) seront consignées dans cet acte et le devis valant annexe.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

*Fait à Guémené-Penfao,*

*Le 12 mai 2023*

**Le Maire,**

*Isabelle BARATHON-BAZELLE*

